

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °25- 163

(SB/HM)

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 13 Février 2025 formulée par l'entreprise NGE, 710 route de la Calade – AIX EN PROVENCE – 13615 VENELLES CEDEX

CONSIDÉRANT que pour permettre de remplacer des lampadaires, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

**OBJET :** Réglementation de la circulation et du stationnement – **place Joseph Fontaine**

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Lundi 17 Février 2025** jusqu'au **Vendredi 21 Février 2025**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner au droit de chaque lampadaire pour effectuer les travaux, Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation routière. La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.  
L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.  
**La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.**

**Article 3 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, Le pétitionnaire devra le passage immédiat.

**Article 4 :** L'entreprise aura à charge l'information préalable des riverains avant travaux. L'entreprise informera les riverains des travaux qui seront réalisés au minimum 15 jours avant la date de démarrage du chantier. L'entreprise adressera à chaque riverain un courrier précisant la date de début et de fin des travaux, les horaires de travail des équipes (y compris sous-traitants). Elle précisera dans sa correspondance aux riverains les conditions de mise en œuvre des moyens pour éviter ou réduire les possibles nuisances engendrées par le chantier. Pendant la durée des travaux, l'entreprise communiquera aux riverains, le nom et les coordonnées de la personne de contact pour les questions et plaintes ou du responsable du chantier. L'entreprise durant les travaux assurera la continuité des cheminements, le maintien des accès et sorties (bâtiments, garages, habitations, commerces...) cela en toute sécurité pour l'ensemble des usagers.

**Article 5 :** Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 6 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

14 FEA 2024

**Article 7 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, , 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le Maire de Digne les Bains

Le directeur des services techniques par intérim

M. LARDIN

